

**DISCOURS SUR LE CONSENSUELLISME OU LA DIPLOMATIE
COUTUMIERE AFRICAINE, UN VIATIQUE POUR UNE
CHEFFERIE TRADITIONNELLE ECLAIREE A LA
RECONQUETE DE L'AME DE L'AFRIQUE**

Urbain AMOA-KOIDIO

Faculté des Sciences humaines et sociales
Université de N'Djamena (Tchad)

Résumé

Cheikh Anta Diop invite à une volonté double: une volonté de relance (Edgar Morin) entre les peuples d'Afrique noire et une volonté rassurante de rupture, porteuse d'un véritable changement de paradigme par approche holistique, par rapport à un passé colonial dont les germes survivent encore hélas ! dans nos veines et dans le sang de nos enfants donc en notre âme. Et pour cause, écrit Cheikh Anta Diop: «L'Africain ne voit plus derrière lui la nuit noire ; il peut suivre pratiquement l'évolution historique de son peuple, de la préhistoire à nos jours ». Plus près de nous, Kalala OMOTUNDE l'atteste, qui exige de nous une tentative de clarification de quelques concepts et notions.

Mots clés : *consensuelisme, diplomatie coutumière, chefferie traditionnelle, reconquête, l'Ame de l'Afrique*

Abstract

Cheikh Anta Diop invites a double desire: a desire for connection (Edgar Morin) between the peoples of black Africa and a reassuring desire for rupture, bringing a real paradigm shift through a holistic approach, in relation to 33a colonial past of which the germs still survive unfortunately! in our veins and in the blood of our children therefore in our soul. And for good reason, writes Cheikh Anta Diop: "The African no longer sees the dark night behind him; he can practically follow the historical evolution of his people, from prehistory to the present day." Closer to us, Kalala OMOTUNDE attests to this, which requires us to attempt to clarify certain concepts and notions.

Keywords: *consensualism, customary diplomacy, traditional chieftaincy, re-conquest, the Soul of Africa*

Introduction

Dans son ouvrage intitulé *Les fondements économiques et culturels d'un État fédéral d'Afrique Noire*, Cheikh Anta Diop écrit : "Tandis que nous pouvons construire un Etat Fédéral africain à l'échelle du Continent noir sur la base de notre unité historique, psychique, économique et géographique, nous sommes obligés, pour parfaire cette unité nationale, pour la fonder sur une base culturelle autochtone moderne, de recréer notre unité linguistique par le choix d'une langue africaine appropriée que nous élèverons au niveau d'une langue moderne de culture..». Par ces propos, Cheikh Anta Diop invite à une volonté double: une volonté de relance (Edgar Morin) entre les peuples d'Afrique noire et une volonté rassurante de rupture, porteuse d'un véritable changement de paradigme par approche holistique, par rapport à un passé colonial dont les germes survivent encore hélas ! dans nos veines et dans le sang de nos enfants donc en notre âme. Le défi majeur est ainsi identifié qui se résume en la reconquête de l'âme de l'Afrique non par le fait d'un retour aux sources mais plutôt dans la dynamique d'une démarche savante en vue d'un recours aux sources c'est-à-dire à nos valeurs ancestrales, entendu que toutes nos pratiques traditionnelles ne sont pas forcément des valeurs. Tel est, des décennies après *Discours sur le colonialisme* d'Aimé Césaire publié le 7 juin 1950 par un journal du Parti communiste et édité en 1955 par Présence Africaine, le fondement idéologico-culturel du présent discours.

Pour ce savant, cette marche doit s'effectuer avec foi, conviction et détermination. Et pour cause, écrit Cheikh Anta Diop: «L'Africain ne voit plus derrière lui la nuit noire ; il peut suivre pratiquement l'évolution historique de son peuple, de la préhistoire à nos jours ». Plus près de nous, Kalala OMOTUNDÉ l'atteste, qui exige de nous une tentative de clarification de quelques concepts et notions. Ainsi, l'on dirait de l'Etat auquel nous renvoie Cheikh Anta Diop que c'est un ensemble d'institutions administratives et politiques organiquement liées dans le dessein de construire et de promouvoir un plan homogène de

développement au profit d'une communauté ou d'un peuple. Cette première disposition invite à une nécessaire prise en compte dans nos Constitutions, singulièrement en Afrique francophone, souventes fois de pâles photocopies de la Constitution de la Vème République presque taillée sur mesure en France pour le Général de Gaulle, de nos institutions coutumières africaines qui, malgré les violences sur elles exercées par l'administration coloniale, ont résisté et survécu. L'on dirait aussi que c'est une entité territoriale et juridique dont les spécificités sont perceptibles sur les plans culturels, économiques, sociaux et historiques. Nette ici est la relation entre l'Etat et la Nation dont les principaux contours sont entre autres: une même langue, un même territoire d'origine, les mêmes lois et une entité politique personnifiée par une autorité souveraine autoproclamée, choisie, désignée ou élue pour une durée en principe non variable mais en réalité de plus en plus élastique voire à vie par tradition, par autoritarisme, par vote ou par consensus selon la forme de l'Etat. Ici apparaissent des indices d'hypothèses sur deux types d'expression de gouvernance : le constitutionnalisme et le consensuelisme, qu'il s'agisse d'un Etat unitaire, fédéral ou à puissance fédérale.

I. Du principe du constitutionnalisme démocratique ou expression d'une autocratie voilée

Le constitutionnalisme ou le principe de constitutionnalité est une théorie du droit qui se caractérise, au moins par quatre éléments :

1. le pouvoir souverain et les droits fondamentaux doivent être garantis par une Constitution **écrite** (**écriture à forme fixe**);
2. la suprématie est accordée à la Constitution
3. les vellétés d'exercice des pouvoirs par un éventuel despote sont limitées
4. Une présence effective de mécanismes qui permettent de limiter les dérives totalitaires

Dans ce type de démocratie où il est des institutions classiques pour la

République, nulle part n'apparaissent les traces des institutions coutumières africaines. Ce sont, entre autres, l'Assemblée nationale et le Sénat, le Médiateur de la République, la Grande chancellerie, le Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental et le Conseil Constitutionnel chargé du Contrôle de la Constitutionnalité des lois ainsi que la régularité des élections nationales et des référendums. Or dans ces instances où l'âme du peuple se manifeste, nulle part n'apparaît un quota réservé aux autorités coutumières et traditionnelles qui, de ce fait ne peuvent que subir les décisions prises ici et là jusqu'à être marginalisées voire ignorées et banalisées. Et pourtant, contrairement à la perception transmise par l'administration coloniale selon laquelle le Chef de village n'est qu'un auxiliaire (terme inapproprié voire inélégant dans ce contexte) de l'Administration, celui-ci est le premier maillon de l'appareil de l'Etat en ceci que c'est à lui, entouré d'un Conseil des Sages et de notables, que revient la gestion de l'Unité de mesure de la géographie de l'existence humaine sur un territoire. De surcroît, devenus des habitants dans un Etat dit moderne et, de préférence de droit, les habitants de cet espace géographique autrefois appelés sujets, sont des citoyennes et citoyens devenus : ils ne sont plus des sujets, une appellation dépréciative et, par conséquent, surannée ou désuète.

Dans une démocratie constitutionnaliste, il est facile pour le Chef élu, à qui se réfèrent obligatoirement, en réalité les Animateurs des institutions et de l'administration générale des trois pouvoirs, l'exercice de la démocratie est un leurre et seule la volonté du Président élu et sa compréhension de la **vertu** en politique, elle-même soumise désormais aux programmes et projets de développement des organisations régionales et internationales sous la houlette de l'ONU, des multinationales et des institutions financières mondiales. Et puisque le président élu est porté par un parti politique, son parti, il apparaît, même dans une illusion de multipartisme, que cette forme de gestion de la Cité obéit à une seule logique : celle d'un Etat unitaire dans une démocratie constitutionnaliste où le Souverain- Président est Roi et où ce Roi

devenu, n'est pas loin d'être très proche d'un monarque embelli par la répétition de certaines théories sur les démocraties dites modernes. Ce disant, le constitutionnalisme démocratique est loin d'être une voie royale pour les idéalistes (idéalisme).

Proche du Constitutionnalisme est le Conventionnalisme qui postule que tout peut se faire par convention et par la signature d'accords et de conventions dont les accords coloniaux, par exemple, en Afrique coloniale, clefs du partage de l'Afrique (Conférences de Bandœng et de Yalta). Or ces textes peuvent être signés par consentement, par contrainte, par mimétisme, par chantage ou par ignorance. D'où la nécessité, dans un tel cadre, de promouvoir la chefferie traditionnelle et ses leaders en œuvrant à mettre en place une **Chefferie traditionnelle éclairée** donc une Chefferie historiquement et culturellement ancrée dans ses origines d'autorité coutumière et nantie des connaissances de l'école nouvelle à l'ère du numérique et des Objectifs de Développement Durable afin de les rendre davantage sages et performants. D'où l'idée de la création d'une Chaire panafricaine de la Diplomatie Coutumière Africaine, un programme pédagogique d'appui à l'Union Africaine et au Barreau Pénal International, à l'Université de N'Djamena (Tchad) et du déploiement dans tous les pays d'Afrique (unité de lieu), d'un Programme national de Renforcement des Capacités des autorités coutumières et religieuses, et des Leaders communautaires (unité d'action), dans une même période et ce, en trois temps correspondant à trois niveaux d'études à travers des Universités dites d'Été (unité de temps). Cette dynamique permettrait aux trois nouvelles institutions de la République que pourraient être les Chambres ou les Hautes Autorités des Rois, des Sultans et des Chefs traditionnels, des Guides religieux et des Leaders spirituels, et de la Société Civile d'œuvrer officiellement et de façon permanente à la consolidation des acquis et à l'affirmation de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire de chaque Etat d'Afrique. Le Constitutionnalisme démocratique prend donc appui sur certains socles dont deux principes majeurs : le principe de l'inclusivité et celui

de la représentativité qui permet de façon directe ou non, de participer à la vie publique et de demander des comptes au gouvernement , et cela paraît illusoire voire impossible , si ce n'est dans le vaste champ de l'idéalisme , de demander à celui qui aura été nommé, de demander à celui qui l'aura nommé et qui lui aura donné une feuille de route, de rendre compte de ce qu'il fait ou de ce qu'il autorise à faire. De là viendrait la puissance de la Chambre ou de la Haute Autorité de la Société Civile si celle-ci dans ce contexte, peut se penser Libre et capable d'agir librement (?), et des Leaders d'opinion qui joueraient un rôle d'observatoire et de quête d'équilibre dans la vie de la Nation qui, par conséquent, auraient besoin, eux aussi, d'être formés et éduqués à la Culture de la Paix. Même ceux-ci aussi auront besoin d'être protégés par l'Etat et les institutions coutumières africaines aussi bien dans un Etat unitaire, dans un Etat fédéral que dans un Etat à puissance fédérale ou fédérative. Dans l'un ou l'autre cas, un recours tout de même reste disponible dans la communauté universitaire : la diplomatie académique ponctuée par la production des thèses et des mémoires, des études, des recherches, des conférences, des séminaires et des colloques.

II. Du principe du consensuellisme (ou consensualisme) démocratique : logique d'une géo-gouvernance d'apaisement constructif.

Le Consensuellisme (ma préférence et mon choix terminologiques) ou le consensualisme est le principe selon lequel l'existence d'un consentement ou d'un accord de volonté des parties sur des règles , même lorsque celles-ci ne sont pas écrites (**l'oralité voire l'oraliture**). En Afrique ancienne à puissance d'oralité, le témoignage collectif et le sacré (prières, serments, libations et sacrifices par exemple) engagent les parties, les obligeant ainsi au respect des engagements pris devant Dieu (les divinités), les Ancêtres(l'ancestralité) et la Communauté (l'humanité) , et validés par l'esprit des Anciens et des puissances invisibles dont la sentence (une illusion peut-être pour nombre de citoyens et citoyennes de notre ère), est lente et pernicieuse. Le consensuellisme se définit aussi par une volonté collective de

consentement mutuel libre et de quête de maintien d'un équilibre social dans un souci de protection et de sécurisation d'une vie communautaire harmonieuse avec comme vecteur essentiel ce que j'appelle « vérité collective » ou « vérité consensuelle » précédée de la vérité intérieure, de la vérité scientifique, de la vérité historique et de la vérité divine (la théorie des cinq vérités). Ainsi dit, le consensuisme qui invite à une pratique soignée de la théorie de l'élégance langagière, est un principe de vie individuelle ou collective selon lequel les conséquences de la mauvaise foi ou d'une application rigide d'une décision ou d'une loi en faisant fi des théories de l'intelligence du contexte, de l'évitement et du temps de réceptivité, peuvent conduire à un suicide collectif ou à une vendetta (facteurs d'un déséquilibre social durable voire permanent). La primauté dans toute prise de décision et dans son application doit, dans ce type de gouvernance, être accordée à *l'Humain de l'humain* (la fraternité universelle), et faire l'objet de concertations plurielles par cercles concentriques dont la finalité est le **Consensus** qu'il soit ponctuel, circonstanciel, durable ou encore stratégique. Pour ce faire, les Leaders traditionnels disposent, comme l'écrit Philippe Combemale dans son livre *Comprendre l'entreprise*, de trois pouvoirs : le pouvoir personnel, le pouvoir sapiental et le pouvoir institutionnel. Le pouvoir personnel : ce seraient ici les acquis par naissance, par essence ou construits par une éducation à la culture de Chef. Le second type de pouvoir auquel il nous renvoie, est le pouvoir sapiental c'est-à-dire les connaissances et les savoirs acquis auprès des Sages et des Femmes détentrices véritables des pouvoirs des Anciens (ésotérisme). Quant au pouvoir institutionnel, il se définit comme étant le pouvoir que l'Etat ou une institution confère par délégation à une personne physique, le chef de village par exemple, avec les moyens indispensables à la gestion de son autorité, au respect et à l'affirmation de l'autorité de l'Etat sur une partie du territoire national.

Le Consensuisme démocratique souhaité pour l'exercice et l'efficacité d'un État fédéral africain ou d'États à puissance fédérale pour une

Afrique nouvelle ne peut efficacement se réaliser que:

- s'il est établi le principe de géo-gouvernance tournante à brève échéance sur la base d'une politique scientifique de régionalisation axée sur une dynamique de géographicité à cinq pôles de développement (le Nord- est, le Nord-ouest , le Centre, le Sud- ouest et le Sud- est), une stratégie d'évitement d'un risque d' « ethnisation » ou de « tribalisation » à outrance dans la répartition des portefeuilles au niveau du pouvoir central ;
- si le gouvernement est effectivement le reflet d'une représentativité par consensus de toutes les aires culturelles et religieuses, dans toutes les institutions de la République (du village au sommet de l'Etat) et ce , sur la base des compétences individuelles et des valeurs émanant des us et coutumes des zones d'appartenance visant ainsi à la défense et à l'illustration des valeurs des peuples, des langues, des cultures et des communautés, même minoritaires, d'appartenance originelle (respect et promotion de la diversité culturelle), une source de richesses pour toutes et pour tous;
- la protection des droits de la personne humaine et de ses biens ;
- la création et la protection par l'Etat dit moderne, des Institutions coutumières et des valeurs de la vie communautaire (la communion avec son environnement, le partage, la tolérance, la solidarité et la vie communautaire).

La pratique des gouvernances dans les villages et les cours de gouvernance traditionnelle locale (Chefs de famille, Chefs de Cours , Chefs de village et Cours Royales...) laissent apparaître que même lorsque le Leader traditionnel qui joue le rôle de Chef ne veut se soumettre aux méthodes de gouvernance par consensus, il est des mécanismes pour l'y contraindre, dans « La case », en présence des Chefs de Cour, des Notables, des Guides religieux et des Leaders spirituels ou des devins et surtout des Collèges des Femmes et des Patriarches qui, en nombre de cas, font office de société civile voire d'un Contre-pouvoir intégré. Dans une démocratie consensuelliste achevée, les tribunaux

coutumiers seraient, entre autres, des tribunaux de proximité de première instance auxquels devraient se référer les forces de l'ordre (Gendarmerie, police, douane) et les tribunaux classiques dits modernes. Le Roi, le Sultan, le Représentant Supérieur des Guides religieux et des Leaders spirituels et la plus haute autorité coutumière traditionnelle d'une commune et d'une région seraient nommés d'office maires honoraires et présidents honoraires des Conseils Régionaux accompagnés de deux ou trois notables spécialisés dans le règlement des conflits (animation des tribunaux coutumiers, maintien de l'Ordre des Spiritualités ancestrales). Bien plus, un quota serait réservé aux Représentants des Institutions coutumières et religieuses dans nombre d'institutions de la République (Le Médiateur de la République, le Sénat, le Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental...) hormis les instances à force d'élection (élections consacrées aux élus locaux). Ce faisant, leurs missions consisteraient fondamentalement dans la protection des valeurs et des richesses ancestrales (esprit de discernement) centrées sur des actions communautaires endogènes à puissance de protection et de promotion d'un développement harmonieux toujours plus humain. Ainsi l'âme de l'Afrique renaîtra pour, à jamais, hisser le Continent au rang d'autres continents qui, jadis, vécurent leurs printemps dont l'Afrique subit, par moments, les affres de génération en génération et de siècle en siècle.

Conclusion

« La plus grande règle des règles », comme on l'aurait dit ou écrit du théâtre classique au XVIIème siècle de la littérature, dans le constitutionnalisme démocratique et dans le consensuelisme démocratique, tous les deux types de gouvernance complémentaires par endroits, demeure le respect des valeurs qu'offre la diversité culturelle d'un pays axées surtout sur le respect de *l'Humain de l'humain* qui invite à un respect soigné d'une cohabitation fraternelle pacifique permanente et celui du respect du *Divin de l'humain* qui impose le respect du Sacré de la Nature, préalables indispensables à la production des richesses pour un

Mieux-être et un Bien-être en partage pour tous et pour toutes. Plus loin, un État à force de démocratie consensuelliste s'enrichira d'experts des tribunaux coutumiers rattachés aux tribunaux actuels et de Conseillers en diplomatie coutumière africaine dans nos Représentations diplomatiques. Ainsi naîtra, par approche holistique, une révolution culturelle africaine, un véritable socle pour une Afrique nouvelle soutenue par une Chefferie dite traditionnelle, éclairée.

S'il est vrai que la démocratie constitutionnaliste (en réalité, et dans la pratique, un faux-semblant de gouvernement du peuple par le peuple parce que plus théorique que pratique), peut conduire à une mauvaise foi et à une rigidité dans l'application des textes , il n'est pas moins vrai que la démocratie consensuelliste ou consensuelle qui, dans son application demande beaucoup de concertations en alternance entre " La Case sacrée" (le huis clos) et l' "Arbre à palabres" (place publique ou audience foraine) s'offre comme une voie royale pour l'avènement d'une ère de gouvernance pacifique et de stabilité pour un développement durable loin des consultations électorales mathématiques (mathématicité électorale) dont les analyses des données mathématiques de base sont préalablement fausses et par conséquent, porteuses de germes de conflits . Car d'où viendrait que pour un village imaginaire de 100 habitants où le recensement démographique n'enregistrerait que 70 citoyens et citoyennes, et où le nombre de votants réels serait de 60, sur 3 candidats qui auraient obtenu 31 voix, 19 voix et 10 voix le candidat ayant obtenu 31 voix puisse se croire le représentant effectif des 100 habitants ? N'est-ce pas là l'une des causes profondes des altercations, puis des violences à répétition dans les systèmes de constitutionnalisme démocratique, eux-mêmes différents de ce qui , dans les pratiques de choix des gouvernants dans les chefferies traditionnelles (consensuellisme démocratique) est spécifique à notre condition d'être et de vivre en communauté (la vertu d'une vie communautaire fraternelle et harmonieuse). Enfin, retenons, comme l'écrit Montesquieu dans *De l'esprit des lois* que : « Dans un Etat républicain, lorsque les lois ont cessé d'être exécutées, l'Etat est déjà

perdu ». Puisse ce traité de philosophie (ou de théorie) politique accompagner les échanges et réflexions en cours sur le type de voie royale à suivre pour une Afrique nouvelle fière de ses origines et consciente de son rôle pour l'avènement d'un Nouvel Ordre Social et Spirituel mondial toujours plus humain quels que soient les aléas climatiques et les vagues d'extrémismes.

Quelques repères bibliographiques

AMOA Urbain (2006) : « Edgar Morin entre le doute dans la reliance et l'aventure d'une éthique de la métamorphose », in *Revue Synergies Monde* n°4, Paris, Gerflint.

CESAIRE Aimé (1955) : *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine.

DIOP Cheikh Anta

- (1974) : *Les fondements économiques et culturels d'un État fédéral d'Afrique Noire*, Paris, Présence Africaine.

- (1979) : *Nations Nègres et culture*, Paris, Présence Africaine.

MORIN Edgar (2000) : *Reliances*, Paris, Editions de l'aube

MWOROHA Emile (1977) : *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs*, Dakar- Abidjan, Les Nouvelles Editions Africaines.

OMOTUNDÉ Jean-Philippe (2000) : *L'origine negro- africaine du savoir grec*, Paris, Editions Menaibuc